



Cabinet du ministre d'État

Paris, le mardi 31 mars 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication au journal officiel des textes sur l' « éco-prêt à taux zéro »

Trois décrets et un arrêté relatifs à l'« éco-prêt à taux zéro » ont été publiés ce jour au Journal Officiel. Ces textes précisent juridiquement les caractéristiques de l'« éco-prêt à taux zéro », tel que présentées le 26 février dernier par Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, Christine BOUTIN, ministre du Logement, et Chantal JOUANNO, secrétaire d'État chargée de l'Écologie.

Les Ministres ont signé le 26 février 2009 une convention avec les établissements de crédit (la Fédération Bancaire Française, l'Association française des Sociétés Financières), les professionnels du bâtiment (la Fédération Française du Bâtiment, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et de l'immobilier (la Fédération Nationale de l'Immobilier, l'Union des Syndicats de l'Immobilier), et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette convention détaille les modalités pratiques de mise en œuvre de l'« éco-prêt à taux zéro ».

Depuis début mars 2009, les Français ont la possibilité de contacter les entreprises du bâtiment pour obtenir des conseils sur les travaux à réaliser, au moyen des formulaires disponibles sur les sites internet du ministère et de l'ADEME.

La publication des textes le 31 mars 2009 autorisera les banques à débiter la distribution de l'« éco-prêt à taux zéro » dès le mois d'avril. Trois mois seulement après le vote de la mesure par le Parlement, l'« éco-prêt à taux zéro » entre donc dans sa phase opérationnelle, conformément au calendrier annoncé.

L'«éco-prêt à taux zéro», adopté en loi de finances pour 2009 à l'initiative de Jean-Louis BORLOO, **constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement. Tous les particuliers peuvent en bénéficier** pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'«éco-prêt à taux zéro» est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment **le crédit d'impôt «développement durable»** (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.

Les opérations sont éligibles :

- si elles mettent en œuvre un «bouquet de travaux», c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement,
- ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles.

L'«éco-prêt à taux zéro» constitue ainsi une **solution complète de financement de la rénovation thermique.**

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis Borloo
Cabinet de Chantal Jouanno

01 40 81 31 59
01 40 81 79 55
